



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 25 février 2011

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

SOCIETE GROUPE GAUCHY A BONNEUIL-EN-VALOIS

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La société Groupe Gauchy, dont le siège social est situé 8, rue de Varsovie à Vauciennes (60117), sollicite l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière souterraine de pierres calcaires sur le territoire communal de Bonneuil-en-Valois, lieudit « Clocher de Bonneuil ».

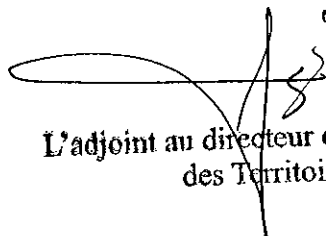
Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement. En application des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas rendu d'avis dans les deux mois suivant la réception du dossier de la société Groupe Gauchy :

L'AVIS EST REPUTE FAVORABLE

Le présent avis est rendu public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Il est communiqué au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.



L'adjoint au directeur départemental
des Territoires

Lionel FRAILLON